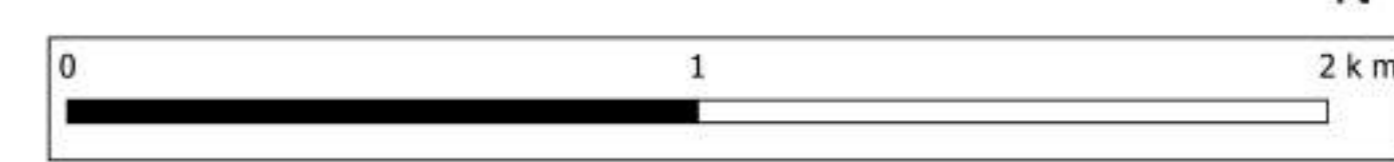


- Légende**
- Zonage**
- UA : centre historique de La Bastide
 - UB : extensions du centre-bourg à dominante pavillonnaire : villages de Lunel et Saint-Maurice et hameau de Caminell
 - UE : zone d'équipements publics
 - UL : zone d'hébergement touristique de la vallée des loisirs
 - UX : zone économique
 - AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUE : zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
 - AUX : zone à urbaniser à vocation économique
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle et forestière
 - Nc : secteur dédié à l'activité de carrière
 - Ne : secteur lié à l'activité de captage d'eau potable

- Légende**
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Bâti autorisé à changer de destination (R.151-35)
 - Éléments de patrimoine bâti protégés (L.151-19)
 - Éléments de petit patrimoine vernaculaire protégés (L.151-19)
 - Arbres remarquables protégés (L.151-23)
- Prescriptions linéaires**
- Linéaires commerciaux préservés (R.151-37)
 - Faies protégées (L.151-23)
 - Alignements d'arbres protégés (L.151-23)
- Prescriptions surfaciques**
- ▨ Espaces Boisés Classés
 - ▨ Espaces naturels et éléments de paysage protégés (L.151-23)
 - ▨ Jardins protégés (L.151-23)
 - ▨ Emplacements réservés (R.151-41)
 - ▨ Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ZONE INONDABLE (PPRI représenté à titre informatif)**
- Zone Rouge

Numéros	Désignation	Bénéficiaire	Surface (ha)
1	Extension collège	Commune	0,37
2	Amenagement d'un point de vue / Trottoir à aménager assurant une continuité piétonne avec la canalisation	Commune	0,42
3	Création de la zone d'activités	Commune	0,035
4	Création de la zone d'activités	Commune	0,14
5	Liaison douce à créer	Commune	0,05
6	Second accès et tenue de secours pour la maison de santé	Commune	0,019
7	Création d'un cheminement piéton	Commune	0,07



COMMUNE DE LAFRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

P.L.U. DE LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRÊTE LE	APPROUVE LE

Signature et cachet de la Mairie

Vision : Approbation
Échelle :
Rédigé par : MAPL
N° Affaire : LPSE 19037

Document préparé par G2C Ingénierie et Développement d'Aménagement Urbain
Plan Local d'Urbanisme - Pièce 4.2 - Règlement Graphique
G2C Ingénierie, G2C Développement et G2C Services sont des marques commerciales de la G2C Ingénierie. Mark & Serge Hébert